

ARCHIDIOECESIS AVENIONENSIS IN GALLIA



## ORDONNANCE

### LES STATUTS DES EQUIPES D'ANIMATION PASTORALE

Vu le travail accompli par la commission ad hoc,  
Après avoir consulté les conseils requis et le peuple de Dieu, clercs, laïcs et consacrés,  
Je dispose et décrète le dispositif pastoral et canonique en annexe de cet acte, qui entrera en vigueur dans le diocèse d'Avignon, le 1<sup>er</sup> septembre 2025, après publication sur le site internet officiel du diocèse.

A Avignon, le 29 juin 2025

En la solennité des Saints Pierre et Paul

+ François FONLUPT

Archevêque d'Avignon

Le chancelier



***Statuts des Equipes d'animation pastorale (EAP)***

**Diocèse d'Avignon**

## *Liminaire*

Eglise du Christ, nous sommes ce peuple que Dieu rassemble pour témoigner de ses merveilles au sein de notre humanité. La mission des baptisés est d'annoncer le Christ.

L'Église est signe et instrument de ce rassemblement qui s'accomplit au cœur de l'histoire des hommes (cf. LG §1). Dans la diversité de ses membres, elle s'attache à vivre et témoigner de la Bonne Nouvelle qui la fait vivre.

Depuis le Concile Vatican II, nous avons déployé une conscience plus vive de la responsabilité de tous les baptisés dans cette vie de l'Église. Beaucoup d'entre nous prennent leur place dans les mouvements, les services de la vie ecclésiale, l'animation de la vie communautaire.

Dans ce sens, le 14 octobre 2023, dans la Lettre aux chrétiens du Diocèse d'Avignon : « Pour lui rendre l'amour dont il aime le monde' : tous envoyés en Mission. », je vous ai invités à réfléchir à la manière avec laquelle nous pourrions déployer la présence et la place des baptisés au sein de nos communautés (cf. p.7)

La conduite d'une communauté est assurée par le prêtre, le curé, qui reçoit pour l'exercer la charge pastorale. En vue du bon accomplissement de cette dernière les chrétiens baptisés confirmés sont associés à la mission de leur pasteur en vivant une réelle proximité fraternelle en vue de la mission. Ainsi, après les décisions prises pour définir les nouveaux secteurs pastoraux, je souhaite que, sur chaque secteur pastoral nouveau, le curé s'attache à constituer auprès de lui une équipe d'animation pastorale (EAP), appelée à travailler avec lui et à le soutenir dans sa mission de service de la communauté.

Les présents statuts précisent cette perspective. Ils indiquent comment constituer cette équipe, ainsi que la manière dont elle est invitée à participer à la mission pastorale du curé. En lien avec le conseil pastoral de chaque secteur, je souhaite que l'*équipe d'animation pastorale* permette à tout pasteur de trouver en elle les ressources et le soutien nécessaires pour exercer sa mission de façon renouvelée et soutenue.

Remerciant l'équipe qui en a porté la rédaction autour de Mme Isabel Velasco, et les différents conseils, je suis heureux de publier ces statuts le 29 juin 2025, en la solennité des apôtres Pierre et Paul.

+ *François Fonlupt*  
*Archevêque d'Avignon.*

## Première partie. Esprit, mission et fonctionnement général

### I – Préliminaires

#### La mission des baptisés dans une paroisse

1. Par leur baptême et leur confirmation, les fidèles laïcs reçoivent la mission d'annoncer le Christ par toute leur vie dans le monde qui les entoure. Ils participent ainsi à la mission salvifique de l'Église dans le monde, lui apportant le Christ partout où l'Église se doit de rejoindre l'humanité<sup>1</sup>. Cet apostolat ne se limite pas au monde extérieur à l'Église ; il se déploie également au service des communautés ecclésiales :

Participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Église. Dans les communautés ecclésiales, leur action est si nécessaire que sans elle l'apostolat des pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet.<sup>2</sup>

2. Au sein d'une paroisse ou d'un secteur paroissial<sup>3</sup>, l'apostolat des fidèles laïcs prend diverses formes : catéchèse, préparation aux sacrements, célébration de funérailles, service du frère, etc. participant ainsi, par leur baptême, à l'animation de la communauté.

#### L'exercice de la coresponsabilité dans la mission paroissiale

3. La coresponsabilité est, dans un sens large, cette participation à la mission salvifique de l'Église, que tout baptisé est appelé à prendre en charge selon ses talents et charismes. Dans une paroisse, elle peut prendre toute sa place par l'engagement ou la participation plus étroite à la mission pastorale, comme l'a souligné le pape François :

[Les laïcs] peuvent collaborer avec les prêtres pour former les enfants et les jeunes, pour aider les fiancés dans la préparation au mariage et pour

---

<sup>1</sup> Cf. *Codex Iuris Canonici*, canon 204 §1. Cf aussi JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Christifideles laici*, 1988, n°23 ; PAPE FRANÇOIS, *Exhortation apostolique post-synodale Evangelii Gaudium*, n° 111 ; CONCILE VATICAN II, *Constitution dogmatique Lumen Gentium*, n.33 : « L'apostolat des laïcs est une participation à la mission salutaire elle-même de l'Église : à cet apostolat, tous sont destinés par le Seigneur lui-même en vertu du baptême et de la confirmation. Les sacrements, surtout la sainte Eucharistie, communiquent et entretiennent cette charité envers Dieu et les hommes, qui est l'âme de tout l'apostolat. Les laïcs sont appelés tout spécialement à assurer la présence et l'action de l'Église dans les lieux et les circonstances où elle ne peut devenir autrement que par eux le sel de la terre. Ainsi, tout laïc, en vertu des dons qui lui ont été faits, constitue un témoin et en même temps un instrument vivant de la mission de l'Église elle-même, « à la mesure du don du Christ » (Ep 4, 7). »

<sup>2</sup> CONCILE VATICAN II, *Décret Apostolicam actuositatem* n.10.

<sup>3</sup> Dans la suite du document, le terme « paroisse » inclura également les secteurs paroissiaux.

accompagner les époux dans la vie conjugale et familiale. Ils doivent toujours être consultés lors de la préparation de nouvelles initiatives

pastorales à tous les niveaux, local, national et universel. Il faut leur donner une voix dans les conseils pastoraux des Églises particulières. Ils doivent être présents dans les bureaux des diocèses. Ils peuvent aider dans l'accompagnement spirituel d'autres laïcs et apporter également leur contribution dans la formation des séminaristes et des religieux.<sup>4</sup>

Il ne s'agit pas de cléricaiser des laïcs ou de suppléer des manques de la part des prêtres, ni de mettre en doute le caractère sacramentel que l'ordination imprime sur l'âme des prêtres<sup>5</sup>.

4. Cette participation de tous à la mission de l'Église au niveau d'une paroisse nécessite un investissement important en termes de temps, de moyens humains et matériels. Dans la gestion d'une paroisse, les prêtres ne peuvent et ne doivent assumer seuls toute la mission. Il est bon que la mission des laïcs ne soit pas simplement comprise comme une « aide au curé » mais comme partie prenante de la mission baptismale ; non comme une suppléance mais comme un mandat missionnaire ; non comme un pouvoir ou une propriété mais comme un service rendu à l'Église, leur présence favorisant le lien avec la société et une écoute du monde. Impliquer davantage les fidèles laïcs dans la mission des paroisses « *offre un exemple remarquable d'apostolat communautaire* ». <sup>6</sup>

### **La coresponsabilité dans la gouvernance pastorale**

5. La coresponsabilité s'entend aussi comme participation à la gouvernance pastorale. Elle est vécue aujourd'hui dans notre diocèse à travers les conseils pastoraux paroissiaux dont la mission est définie dans les *Statuts diocésains du conseil pastoral paroissial ou interparoissial*, promulgués le 25 mars 2014<sup>7</sup>.

---

<sup>4</sup> PAPE FRANÇOIS, *Discours à un congrès sur la coresponsabilité prêtres-laïcs*, février 2023.

<sup>5</sup> « *L'exercice d'une telle fonction ne fait pas du fidèle laïc un pasteur : en réalité, ce qui constitue le ministère, ce n'est pas l'activité en elle-même, mais l'ordination sacramentelle. Seul le sacrement de l'ordre confère au ministre ordonné une participation particulière à la fonction du Christ chef et pasteur et à son sacerdoce éternel* » JEAN-PAUL II, *Exhortation apostolique post-synodale Christifideles laici* §23, citant cf. CONCILE VATICAN II, *Décret Presbyterorum ordinis* n.2 et n.5

<sup>6</sup> Cf. CONCILE VATICAN II, *Décret Apostolicam actuositatem* n.10 : « *La paroisse offre un exemple remarquable d'apostolat communautaire, car elle rassemble dans l'unité tout ce qui se trouve en elle de diversités humaines et elle les insère dans l'universalité de l'Église. Que les laïcs prennent l'habitude de travailler dans la paroisse en étroite union avec leurs prêtres, d'apporter à la communauté de l'Église leurs propres problèmes, ceux du monde et les questions touchant le salut des hommes pour les examiner et les résoudre en tenant compte de l'avis de tous.* ». Cf. aussi *Codex Iuris Canonici*, canon 529 § 2 : « *Le curé reconnaîtra et soutiendra la part propre que les laïcs ont dans la mission de l'Église, en favorisant leurs associations à des fins religieuses. Il coopérera avec son propre Évêque et le presbyterium du diocèse, en travaillant aussi à ce que les laïcs aient le souci de la communion dans la paroisse et qu'ils se sentent membres tant du diocèse que de l'Église tout entière, et qu'ils participent aux œuvres qui ont pour but de promouvoir cette communion et les soutiennent.* »

<sup>7</sup> Cf. Statuts du CPP ou CPI du Diocèse d'Avignon.

6. La charge curiale, portée par les curés nommés par l'archevêque et à laquelle collaborent déjà les autres prêtres de la paroisse<sup>8</sup>, appelle la collaboration des fidèles laïcs :

Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit.<sup>9</sup>

En lien avec le conseil pastoral paroissial, organe paroissial de synodalité et pour participer à la triple charge curiale (sanctifier, gouverner et enseigner) dans les aspects concrets de sa mise en œuvre, il sera constitué une équipe appelée *équipe d'animation pastorale*.

## **II - La mission des équipes d'animation pastorale**

7. *L'équipe d'animation pastorale est « une équipe de chrétiens qui collaborent à l'exercice de la charge pastorale du curé dans un secteur pastoral. L'équipe participe étroitement à la mission de l'Église locale dans la fidélité aux orientations diocésaines »*<sup>10</sup>.

Cette équipe collabore avec le conseil économique et le conseil pastoral. Elle veille à inclure la paroisse dans la vie du doyenné et du diocèse en soutenant les initiatives des services diocésains et en collaborant avec les équipes et conseils voisins.

8. L'équipe participe à l'exercice de la gouvernance pastorale avec le curé, pasteur propre de la paroisse. Ensemble, ils s'attachent à déployer la mission dans ses cinq dimensions essentielles :

- Prière et célébration liturgique.
- Enseignement et transmission de la foi.
- Fraternité comme lieu d'unité et de communion.

---

<sup>8</sup> Cf. *Codex Iuris Canonici*, canons 528-530

<sup>9</sup> *Codex Iuris Canonici*, canon 519.

<sup>10</sup> Cf. Définition de la CEF sur [www.eglise.catholique.fr/glossaire/equipe-danimation-pastorale](http://www.eglise.catholique.fr/glossaire/equipe-danimation-pastorale) consulté le 26 mars 2025.

- Service de la charité.
- Mission et évangélisation comme annonce de la foi.

9. L'*équipe d'animation pastorale* opère un discernement pour savoir « où l'Esprit nous précède » :

- en suscitant des initiatives dans une dynamique de projets ;
- en fixant pour les différentes missions de la paroisse des objectifs clairs en vue de la mise en œuvre du projet pastoral paroissial ;
- en appelant des personnes à prendre une responsabilité ;
- en accompagnant les différents bénévoles par des temps de relectures de mission et en étant attentive à leurs besoins et difficultés ;
- en veillant aux collaborations et articulations nécessaires aux différentes missions pastorales au sein de la paroisse par une communication claire, interne et externe.

10. L'*équipe d'animation pastorale* veille à ce que tout ne soit pas porté par ses membres, ni qu'elle remplace les autres conseils avec lesquels elle collabore.

### **III - Fonctionnement de l'équipe**

#### **Constitution**

11. L'équipe est constituée par :

- le curé, les prêtres curé *in solidum* et les vicaires, en qualité de membres de droit de l'équipe ;
- un nombre restreint de membres (entre 3 et 6), issus de la paroisse, baptisés et confirmés et appelés à cette charge.

12. Les membres appelés sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois. Il est bon de veiller à ce que l'équipe change régulièrement. Les personnes appelées n'ont pas plus de 75 ans. Pour favoriser la collaboration entre l'*équipe d'animation pastorale* et le conseil pastoral, des membres de l'*équipe d'animation pastorale* participeront aussi au conseil pastoral.

13. Le curé est le responsable de l'équipe, qu'il préside. Si la charge curiale d'une paroisse est confiée à plusieurs prêtres *in solidum*, c'est le prêtre modérateur qui préside l'équipe.

14. Le curé propose à l'évêque les noms des personnes qui pourraient être appelés à devenir membres de l'*équipe d'animation pastorale*. Pour cela il consultera de manière anonyme son conseil pastoral pour recueillir son avis. Après un

discernement commun entre l'évêque et le curé, l'évêque appellera les personnes choisies à participer à la charge pastorale du curé et sous la responsabilité de ce dernier. Une lettre de mission rédigée par l'évêque sera remise en mains propres aux membres de l'*équipe d'animation pastorale* au cours d'une célébration dominicale.

15. La mission d'un membre de l'*équipe d'animation pastorale* prend fin :

- par expiration du mandat, sauf si le curé avec l'évêque décide de le prolonger ou le renouveler ;
- par démission pour quelque raison que ce soit, après expiration d'un préavis raisonnable ;
- par déménagement ou changement de paroisse.

Lorsqu'un poste est vacant, un nouveau membre peut être appelé. Dans toutes les circonstances, le curé veillera à préserver une continuité de l'équipe soit par un renouvellement échelonné, soit en renouvelant au moins un membre de l'équipe précédente.

En cas de difficulté concernant un membre de l'équipe, à la demande du curé et après avoir entendu la personne concernée, l'évêque pourra mettre fin à la mission avant son terme.

16. Lors du changement du curé et en concertation avec l'évêque, ce dernier maintiendra de manière ordinaire la mission des membres de l'EAP pour un an. Au terme de la première année le curé renouvellera l'équipe.

## **Vie d'équipe**

17. L'*équipe d'animation pastorale* se réunit à rythme régulier, selon un calendrier défini en début d'année. Il semble bon que ce soit toutes les deux à trois semaines.

18. Pour que l'équipe puisse vivre pleinement la mission, elle doit s'enraciner dans la prière. Ainsi, les rencontres débiteront par un temps de prière, préparé par l'un des membres.

19. Le curé prépare l'ordre du jour. Un animateur peut être désigné pour collaborer à cette rédaction et à l'animation de la réunion.

20. Dans chaque équipe, un secrétaire est désigné en vue de la rédaction d'un compte rendu. L'*équipe d'animation pastorale* aura un souci de communication auprès de la communauté paroissiale.

## **Engagement de l'équipier**

21. Un membre de l'*équipe d'animation pastorale*, en tant qu'il est un collaborateur privilégié de la charge pastorale, se doit de mener une vie chrétienne authentique,

par la fréquentation de la messe dominicale, le service du frère, le recours aux sacrements et une vie de prière régulière.

22. En outre, chaque membre de l'équipe est tenu de participer aux différentes formations spécifiques aux EAP, proposées par le diocèse. Ces formations l'initieront aux différents aspects de la mission dans une paroisse, au discernement propre aux équipes d'animation pastorale et à l'établissement et mise en œuvre d'une vision pastorale missionnaire.

### **Relecture de la mission**

23. Au moins une fois par an, l'équipe se réunira plus longuement pour relire son action et recentrer ses objectifs. Il est bon qu'une réflexion sur un sujet particulier alimente cette relecture, avec éventuellement un intervenant extérieur.

24. Régulièrement, l'équipe relit son action au sein de la paroisse par des critères d'évaluation mis en place avec le conseil pastoral paroissial, s'appuyant sur le projet pastoral.

25. Enfin, le diocèse proposera des journées de rencontres des équipes, auxquelles tous participeront dans la mesure du possible.

### **Annexe. Choisir un équipier : aide au discernement**

Voici quelques éléments devant permettre aux pasteurs de choisir les personnes idoines pour participer aux équipes d'animation pastorale. Ces critères ne sont pas absolus, mais à pondérer les uns par rapport aux autres.

1. Des fidèles baptisés et confirmés et vivant activement leur foi (cf. n° 21).
2. Des fidèles qui aiment servir l'Église dans un esprit d'humilité, un ardent désir missionnaire et un esprit d'unité, leur permettant de discerner en prenant du recul sur les polémiques et de participer à une gouvernance à l'écoute de l'Esprit
3. Des fidèles ancrés dans la vie locale, connaissant suffisamment les réalités du territoire et dont les engagements divers (professionnels, associatifs, syndicaux, politiques) n'empêchent pas qu'ils soient reçus favorablement par les autres fidèles.
4. Des fidèles ayant une capacité de travail en équipe, avec des qualités d'écoute, de relations et de dialogue, ainsi qu'un esprit d'initiative dans une logique de projets.
5. Des fidèles prêts à donner du temps pour l'Église, prêts à suivre les formations et assister à toutes les réunions.
6. Des fidèles doués de capacités de prudence et de discrétion.

## Deuxième partie. Dispositif canonique

### **Etablissement d'une EAP**

**art. 1.** Après consultation du Conseil pastoral, le curé s'engage dans la constitution d'une EAP pour l'aider et collaborer, selon le droit, dans l'exercice de sa charge pastorale au service d'une paroisse ou d'un secteur paroissial.

**art. 2.** L'EAP est instituée de manière stable par décret de l'archevêque et nomination des membres.

### **Mission de l'EAP**

**art. 3.** La mission de l'EAP est définie par les présents statuts et son règlement propre, en vue de collaborer concrètement au quotidien à l'exercice de la charge pastorale du curé.

### **Membres de l'EAP**

**art. 4.** Le curé, ou les prêtres qui sont curé *in solidum*, et les vicaires sont membres de droit de l'EAP.

**art. 5.** Les candidats seront choisis parmi les fidèles baptisés et confirmés de moins de 75 ans, au-dessus de tout soupçon, fidèles à la vie et à la pratique de la foi, reconnus pour leurs compétences ou leur sagesse.

**art. 6.** Le curé présente les candidats à l'évêque, qui après concertation avec le curé, nomme les membres de l'EAP et leur remet une lettre de mission, au cours d'une célébration dominicale.

Les membres de l'EAP sont au nombre d'au moins trois, et au plus six. Ils sont nommés pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

### **Formation**

**art. 7.** Les membres nommés sont tenus de prendre part aux formations qui sont proposées par le diocèse aux membres des EAP.

Un membre nommé qui ne prend pas part aux formations, peut être révoqué par l'évêque.

**art. 8.** Chaque année, une rencontre des membres des EAP est proposée par le diocèse.

### **Fin de mission**

**art. 9.** La mission des membres de l'EAP prend fin :

- A l'expiration du mandat de 3 ans.
- Par démission.
- Lors d'un déménagement ou d'un changement de paroisse.

**art. 10.** La démission est présentée au curé qui la transmet à l'évêque. C'est l'évêque, après concertation avec le curé, et au besoin après avoir reçu le membre démissionnaire, qui se prononce sur la demande.

**art. 11.** Si une difficulté de quelque nature survient, à la demande du curé, l'évêque, après avoir entendu la personne concernée, peut mettre fin à la mission avant son terme.

### **Déroulement des rencontres**

**art. 12.** Le curé, ou le prêtre modérateur de la charge curiale *in solidum*, préside l'équipe.

L'ordre du jour est établi par le curé, avec, au besoin, le concours d'un membre de son choix de l'équipe.

**art. 13.** L'EAP se dote d'un règlement propre qui précise : le rythme des réunions, leur déroulement avec la prière, les fonctions de chacun (animation, secrétariat, communication...) selon les besoins de chaque paroisse.

Ce règlement est révisé chaque année.

### **Relation avec les autres conseils**

**art. 14.** Si le conseil pastoral paroissial apporte une contribution plus large au discernement pastoral et le conseil paroissial pour les affaires économiques encadre, soutien et assure les ressources et leur juste administration, l'EAP collabore plus étroitement, au quotidien, à la mise en œuvre pastorale pour le bien du Peuple de Dieu.

**art. 15.** Les membres de l'EAP n'ont pas vocation à être des exécutants, mais à contribuer à susciter des initiatives et découvrir les charismes dans le Peuple de Dieu.

**art. 16.** Afin de garantir une bonne coordination entre les différents conseils :

- Au moins un des membres nommés est aussi membre du conseil pastoral paroissial.
- Au moins un des membres nommés peut aussi être membre du conseil paroissial pour les affaires économiques.

### **Renouvellement des membres**

**art. 17.** Au terme du mandat, au moins un nouveau membre de l'EAP est proposé par le curé.

### **Relecture**

**art. 18.** Chaque année, l'EAP se réunit plus longuement pour relire sa mission, à la lumière des présents statuts, des orientations diocésaines, de son règlement, des délibérations des conseils pastoraux et des conseils paroissiaux pour les affaires économiques.

L'EAP peut demander l'intervention d'un tiers pour l'aider et l'accompagner dans sa réflexion.

### **Changement de curé**

**art. 19.** Lors du changement de curé, avant le terme de la mission des membres de l'EAP, après concertation avec l'évêque, l'équipe est maintenue pour une année.

**art. 20.** Au terme d'une année, le nouveau curé renouvelle l'EAP.

## Table des matières

### *Statuts des Equipes d'animation pastorale (EAP) Diocèse d'Avignon* Première partie. Esprit, mission et fonctionnement général

<b>I – Préliminaires .....</b>	<b>7</b>
La mission des baptisés dans une paroisse.....	7
L'exercice de la coresponsabilité dans la mission paroissiale .....	7
La coresponsabilité dans la gouvernance pastorale .....	9
<b>II - La mission des équipes d'animation pastorale.....</b>	<b>11</b>
<b>III - Fonctionnement de l'équipe .....</b>	<b>13</b>
Constitution .....	13
Vie d'équipe .....	15
Engagement de l'équipier .....	15
Relecture de la mission .....	17
<b>Annexe. Choisir un équipier : aide au discernement.....</b>	<b>17</b>
<b>Deuxième partie. Dispositif canonique .....</b>	<b>19</b>
Etablissement d'une EAP.....	19
Mission de l'EAP .....	19
Membres de l'EAP .....	19
Formation .....	19
Fin de mission .....	19
Déroulement des rencontres .....	21
Relation avec les autres conseils .....	21
Renouvellement des membres.....	21
Relecture .....	21
Changement de curé .....	21